



procédure non aboutie et honoraires payés

Par **Senechal paul**, le **12/05/2011** à **11:55**

Bonjour,

Je suis en instance de divorce.

Nous avons entamé en novembre dernier une procédure de divorce "contentieuse" chacun son avocat.

Mon avocat m'a facturé des honoraires de 500€ en décembre que j'ai réglé.

Au vu de mes salaires (1000€/mois) et que je n'ai pas le droit à l'aide juridictionnel, car mon avocat ne l'accepte pas... avec mon mari nous nous mettons d'accord et entamons avec MON avocat une procédure à l'amiable.

Mon avocat me facture 400€ en mars, que je règle.

Aujourd'hui il me demande 800€. Je n'ai pas les moyens de les régler. Il n'accepte pas de délai de paiement...

Je voulais savoir, étant donné que la 1ère procédure n'a pas abouti, est-ce que les 500€ lui sont bien dûs? Mon avocat ne devrait-il pas reporter cette somme sur la procédure à l'amiable?

Merci pour votre aide. Je suis perdue.

Par **Domil**, le **12/05/2011** à **12:45**

Plus de boulot, plus d'honoraires. Vous n'avez pas demandé une convention d'honoraires ?

Par **Senechal paul**, le **12/05/2011** à **12:50**

Non. Je n'ai pas demandé.

Mais les honoraires que j'ai versé à mon avocat pour la procédure qui n'a pas aboutie, lui sont bien dûs?

Mon avocat m'a dit qu'il ne travaillait pas gratuitement donc que je lui devais bien cette somme.

comment puis-je faire pour bénéficier d'une aide? je suis dans l'incapacité total de lui verser les 800€ qu'il demande à ce jour.

Par **fra**, le **12/05/2011** à **14:34**

Bonjour, Madame,

Nous en sommes rendus à 1.700 euros, série en cours, puisqu'il semble que vous l'ayez désigné, conjointement, avec votre mari, dans le but de clore le dossier.

La première procédure n'a pas abouti car vous n'êtes pas parvenu à vous mettre d'accord, et vous êtes responsables, avec votre époux, de la situation. Donc, il n'y a pas à revenir sur les 500 euros demandés au départ.

En revanche, parmi les principes appliqués à la fixation des honoraires d'Avocat, il en est un qui consiste [fluo]à tenir compte, pour le professionnel, de "la fortune du client".[/fluo]

Vous pouvez lui rappeler ce principe et lui demander de faire un geste.

Par **Domil**, le **12/05/2011** à **14:39**

Vous êtes deux à devoir payer la facture, votre conjoint a-t-il payé sa part ?

Par **Senechal paul**, le **12/05/2011** à **15:21**

Mon mari paye sa part, lui aussi doit verser 800€.

Merci pour ses renseignements, je vais me retourner vers mon avocat, pour un geste... mais déjà qu'il ne m'accorde pas de délai de paiement, je doute qu'il baisse ses honoraires...

Merci beaucoup

Par **fra**, le **12/05/2011** à **15:44**

Le geste peut couvrir les deux demandes, mais une significative serait déjà un bon point.